



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532505-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LE DÉPARTEMENT, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET AIDE UNIVERSELLE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

(N°2025-565)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants, D.214-23 et suivants, R.262-1 et suivants et D.262-94 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-

Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais la convention pour la mise en œuvre du partenariat d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et d'aide universelle pour les victimes de violences conjugales 2025-2026, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

Accompagnement social des bénéficiaires du RSA et aide universelle pour les victimes de violences conjugales

Objet : convention de partenariat non financière entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – 2025/2026

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège social se situe Rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 534214051 représenté(e) par son Directeur, **Jean-Jacques PION**,

ci-après désignée par « la Caf »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de Sécurité Sociale ;

Vu : la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 liant l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu : le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2ème génération contractualisé 2023-2026 entre le Département, la Caf, l'Etat, la MSA, l'Education Nationale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Association des Maires du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Vu : le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 ;

Vu : le schéma départemental inclusion 2023-2027 « garantir l'accompagnement social, professionnel et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais », adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

Vu : la délibération de la commission permanente réunie le 8 décembre 2025.

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

La loi positionne le Département comme le chef de file des solidarités. Ce rôle impose de se donner les moyens de répondre aux besoins de toutes et tous, qu'elles que soient les situations. Aussi grâce à plusieurs leviers d'intervention, le Département se mobilise au plus près des plus fragiles et fédère les acteurs pour répondre aux besoins des publics.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », troisième volet du projet départemental pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. A travers 16 ambitions, le Pacte des solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027, en est la déclinaison opérationnelle.

En matière de protection sociale, la branche Famille acteur central de la politique familiale, accompagne et soutient les familles grâce à son ancrage territorial et forte d'une expertise reconnue de son ingénierie et de ses leviers d'intervention.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion approuvé par le conseil d'administration de la Caf du Pas de Calais affirme notamment l'ambition de poursuivre l'engagement de la Caf en vue de renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie en lien avec les partenaires :

- En concourant à la démarche France travail par une fluidification des parcours des allocataires, aux côtés des Conseils départementaux.
- En accentuant les efforts d'accompagnement en matière d'intervention de travail social en ciblant mieux les familles en difficultés

Au travers de ce CPOG, il est ainsi recherché la construction d'un parcours attentionné de travail social dont l'objet est d'inscrire l'activité comme un levier favorisant l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne des familles. Ce parcours doit être renforcé afin d'accélérer l'insertion des personnes les plus fragiles, notamment via l'activité économique et la formation qui constituent des leviers forts de prévention de la précarité. Il vise à répondre à l'accès aux droits, à l'autonomie et la levée des freins en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles.

A ce titre, la Caf du Pas de Calais porte parmi ses priorités celle d'ajuster et mobiliser son ingénierie sociale aux réels besoins des familles et aux enjeux locaux dans une logique de coopération partenariale.

La Caf et le Département du Pas-de-Calais sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'offre de service et autour d'objectifs communs aux bénéfices des usagers, à savoir :

- La prévention des ruptures ;
- La territorialisation de l'action commune ;
- L'équité de traitement des personnes en tous points du territoire départemental ;
- Un projet d'insertion durable et adapté à chaque personne suivie.

La présente convention témoigne d'une volonté commune d'affirmer et de consolider le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et la Caf, acteur central de la politique familiale, qui développe une offre de service à destination des parents isolés et qui intègre l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur des valeurs partagées, reposant sur des actions concrètes, parfois expérimentales.

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Caf concourant à :

- L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA ;
- La mise en œuvre de l'aide universelle pour les victimes de violences conjugales ayant bénéficié de l'aide universelle d'urgence.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 : Contexte et objectifs de la convention

Cette convention s'inscrit dans un contexte national rénové.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, signée entre l'Etat et la Cnaf, réaffirme le socle national des interventions sociales (cadre d'intervention obligatoire des travailleurs sociaux) des Caf dans les 3 domaines suivants :

- Le soutien à la parentalité par une intervention auprès des allocataires ayant déclaré une séparation, le décès d'un conjoint ou d'un enfant
- L'accès ou le maintien dans le logement pour des allocataires bénéficiaires de l'allocation logement familial et ayant un impayé de loyer
- Le soutien vers l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, en 2023, l'Etat a initié une nouvelle dynamique avec le pacte des solidarités 2024-2027 prenant la suite de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté avec comme leviers d'action majeurs : la prévention de la pauvreté, à travers une politique de lutte contre les inégalités à la racine, dès la petite enfance, et la sortie de la pauvreté, par l'accompagnement au retour à l'emploi pour tous.

En complément la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Toutefois l'article L. 5411-5-1 du code du travail vient préciser que « lorsqu'il apparaît que des difficultés, notamment en matière de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants ou tenant à leur situation de proche aidant, font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, les personnes bénéficient au préalable, de la part de l'organisme référent vers lequel elles sont orientées, d'un accompagnement à vocation d'insertion sociale.

3.1 l'accompagnement remobilisation sociale :

La remobilisation sociale est un parcours d'accompagnement à destination d'un public qui n'a pas de projet professionnel défini et rencontrant plusieurs freins périphériques à l'emploi. Le public en remobilisation sociale a toutefois besoin de pouvoir être soutenu dans la réalisation de ses démarches avec en objectif l'accès à son autonomie.

La Caf réalise l'accompagnement de bénéficiaires monoparents au titre de son offre de service national en travail social, dès lors que la famille se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Séparation ;
- Décès du conjoint ou décès d'un enfant ;
- Parent seul déclaration une grossesse ou une naissance.

L'accompagnement social mené par les travailleurs sociaux de la Caf permet de mobiliser les compétences des familles afin de lever les freins sociaux et ainsi contribuer à leur remobilisation sociale. A ce titre, le Département souhaite conventionner avec la Caf du Pas de Calais. (**Cf. annexe 1**)

3.2 l'accompagnement global :

L'accompagnement global est un accompagnement individuel, personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail dédié et d'un professionnel du travail social.

Le demandeur d'emploi bénéficie alors d'un suivi coordonné de façon régulière pendant 6 mois sur les champs professionnel et social dont l'objectif commun est de tendre vers le retour à l'emploi.

L'accompagnement social vise à lever l'ensemble des freins détectés en vue de mettre en place un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils, actions et partenariats à disposition afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Depuis 2015, le Département du Pas-de-Calais et la Direction Territoriale de France Travail 62 ont formalisé cette articulation. A cet effet, l'accompagnement social est assuré par un référent professionnel du Département ou par un prestataire externalisé et mandaté par le Département dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Afin de couvrir certaines zones géographiques peu ou non couvertes et au regard du nombre de personnes en situation de fragilité, le Département souhaite solliciter la Caf du Pas-de-Calais afin de poursuivre l'expérimentation menée précédemment dans le cadre de l'accoglo dans le but de garantir une offre de service en tous points de son territoire. **(Cf. annexe 2)**

3.3 les actions expérimentales :

Pour renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été créé. Il s'agit d'un dispositif universel, qui offre des solutions personnalisées, modulables et de proximité aux personnes et entreprises qui en ont besoin. Au cœur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi porte l'ambition que l'ensemble de ceux qui veulent trouver une place dans la société par le travail et l'activité y parviennent.

Dans le cadre du SPIE, des expérimentations territoriales ont été menées par les équipes de France Travail, du Département et de la Caf, afin de conjuguer leurs expertises et apporter une réponse commune sur différentes thématiques telles que les « parcours bloqués », la reproduction de la pauvreté, la prévention des entrées dans les minima sociaux, la levée des freins sociaux des monoparents, etc.

Ces expérimentations ont montré de réels effets positifs et de nouveaux modes de collaboration et d'accompagnement. Un essaimage de nouvelles actions a vu le jour afin de répondre aux besoins des familles.

C'est pourquoi, la Caf du Pas-de-Calais et le Département souhaitent poursuivre, soutenir les initiatives et valoriser les actions menées sur les territoires. **(Cf. annexe 3)**

3.4 l'aide universelle aux victimes de violences conjugales :

Depuis le décret n°2023-1088 du 24 novembre 2023, les Caf et MSA versent une aide financière ou un prêt aux personnes victimes de violences conjugales. Si elles le sollicitent, elles peuvent également bénéficier pendant 6 mois, des droits et des aides liés au revenu de solidarité active (RSA), notamment l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire et d'un accompagnement social et professionnel. Cette convention vient poser et détailler le partenariat mis en place entre le Département du Pas-de-Calais et la Caf dans le cadre du suivi des familles bénéficiaires de cette aide universelle. **(Cf. annexe 4)**

Article 4 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

4.1 modalités de mise en œuvre :

Pour la durée de la convention et s'agissant d'une convention de partenariat, le Département du Pas-de-Calais et la Caf mobiliseront des moyens de différentes natures :

- Moyens humains : chargés de mission, conseillers thématiques en travail social, travailleurs sociaux...
- Moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions reprises en annexe.

4.2 modalités de suivi et d'évaluation :

La Caf et le Département s'engagent à se réunir en comité de pilotage une fois par an à minima afin d'évaluer la mise en œuvre des actions. Des réunions techniques seront également organisées par actions et sont détaillées dans les fiches actions reprises en annexes.

Article 5 : Obligations de l'organisme

Les parties s'engagent au respect du RGPD et de la LIL. Le transfert des données nominatives se fait de manière sécurisée par l'outil transfert de fichier.

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : L'accompagnement remobilisation sociale

ANNEXE 2 : L'accompagnement global

ANNEXE 3 : Les actions expérimentales

ANNEXE 4 : L'aide universelle pour les victimes de violences conjugales

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 5 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Pas-de-Calais
Le Directeur,**

**Jean-Jacques PION
(signature et cachet)**

Accompagnement remobilisation sociale

ANNEXE N°1

Durée	Du 01/01/2025 au 31/12/2026
Public-Cible	<p>Bénéficiaires RSA mono parent majeur, relevant des offres de services Caf (séparation, divorce, Décès conjoint ou enfant) ayant au moins un enfant de moins de 20ans à charge effective et quotidienne et/ou déclarant une grossesse.</p> <p>La Caf ne prendra pas en charge dans le cadre du dispositif RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires RSA majorée mineurs - les gens du voyage dont l'accompagnement est confié à l'association la sauvegarde du Nord - les personnes (parents ou enfants) déjà accompagnées par un service du Département ou les familles hébergées en structure (CHRS, foyer maternel ...) afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenant.es - les bénéficiaires dont les enfants sont placés ayant déjà un accompagnement formalisé avec des partenaires sociaux éducatifs.
Finalité	<p>La remobilisation sociale doit permettre une évolution des problématiques rencontrées par la personne, tout en lui permettant d'avoir une perspective d'orientation vers un accompagnement social-professionnel.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un état de la situation du.bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ; • Accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours de remobilisation sociale ; • Accompagner à la levée des freins ; • Permettre l'accès aux droits ; • Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun) • Mobiliser les ressources propres les compétences du bénéficiaire de son environnement ; • Faire respecter le cadre légal lié au RSA.
Déroulement de l'action (procédure)	<p>1- Identification du public</p> <p>Le Diagnostic Socio Professionnel ne permet pas d'obtenir toutes les informations relatives à la situation de la personne. Aussi, pour les nouveaux entrants, il n'y aura à priori pas d'orientation vers les services de la Caf, sauf si contact en amont par les services Caf auprès du SLAI (au cas où l'orientation n'aurait pas encore été notifiée).</p> <p>Dans le cadre de nouveaux entrants, l'accompagnement Caf pourra se faire suite à une demande de réorientation dans un délai d'un mois.</p> <p>Une demande de réorientation pourra également se faire en cours d'accompagnement, à la demande des opérateurs.</p> <p>Elle devra être validée par le SLAI et ne devra concerner que le public cible repris dans la fiche.</p> <p>2- La phase d'accueil</p>

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Elle doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi.

Sur la base d'un rendez-vous minimum, le.a référent.e établit avec la personne un diagnostic à 360 propre aux travailleurs sociaux Caf. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du CE d'une durée de 6 mois.

Ce premier entretien peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CE** suite à l'orientation. Celui-ci comprend :

- la réalisation du diagnostic 360 ;
- la présentation des contours de l'accompagnement remobilisation sociale ;
- les droits et les devoirs dans le cadre de l'accompagnement RSA ;
- la construction du parcours dans une temporalité adaptée ; co-construit avec le bénéficiaire ;
- la signature du CE.

3- Les entretiens intermédiaires

Le Département n'impose pas de rythme d'entretiens, ils s'organisent selon les besoins de la personne accompagnée.

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l'accompagné.e. Pour cela ils doivent :

- être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- être un lieu ressource ;
- être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- d'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités à réaliser (1 à 7h d'activités hebdomadaires, obligatoires dès le 2^{ème} CE).

4- L'entretien du bilan final

L'entretien du bilan final est obligatoire afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- d'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- de constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- d'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- de prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

5- Complétude Monjob

A minima le CE et le SIA à compléter. L'actualisation du diagnostic sera expérimentée au cours de la convention.

6- Durée et fréquence de l'accompagnement par les TS Caf

La Caf s'engage à proposer un accompagnement régulier avec un minimum de 3 rendez-vous physiques sur la période du CE (6 mois).

L'accompagnement par les TS Caf pourra se faire sur une durée maximum de 18 mois.

Un échange sera à prévoir entre le SLAI et la Caf pour décider conjointement du maintien ou non de l'accompagnement, et/ou réorientation vers un autre accompagnement.

En cours de parcours, le.a TS Caf pourra solliciter une réorientation si la situation ne correspond plus à un accompagnement social Caf.

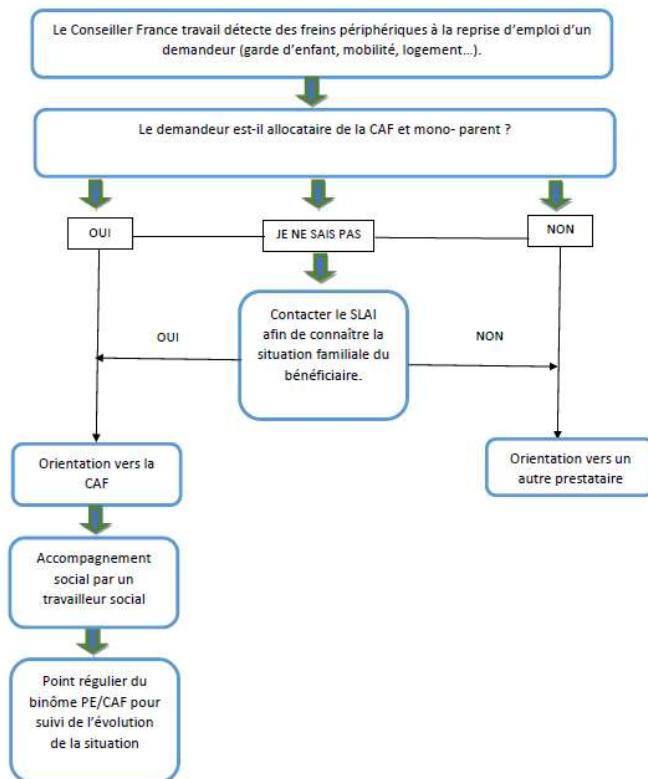
Nombre d'accompagnement	Test 2025-2026 A titre d'information, au 1er septembre 2025, 916 familles bénéficient d'un accompagnement réalisé par un travailleur social Caf au titre du RSA. Sur l'année 2024, cela représentait 1 116 accompagnements RSA.
Territoire d'intervention	Départemental
Moyens dédiés	La Caf met à disposition les moyens humains : Travailleurs sociaux Caf intervenant sur les 9 antennes à l'échelon départemental ainsi que le conseiller thématique. Elle met également à disposition les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.
Gouvernance technique	<p>Le Département organisera à minima 2 comités techniques par an pour s'assurer du bon déroulement de l'opération</p> <p>L'organisation se fera à l'initiative des chargé.es de mission/ chargées thématique.</p> <p>Le Département informera la conseillère thématique de chaque évolution réglementaire ou organisationnelle qui impacte le fonctionnement de la présente convention (en amont des informations transmises par les SLAI aux référents).</p> <p>Des échanges réguliers sont attendus au niveau des territoires.</p>
Bilan	<p>Un bilan annuel à la fois qualitatif et quantitatif sera adressé au service du Département (DPID) en mars de l'année n+1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes RSA accompagnées ; - Evolution de parcours.

Accompagnement Global

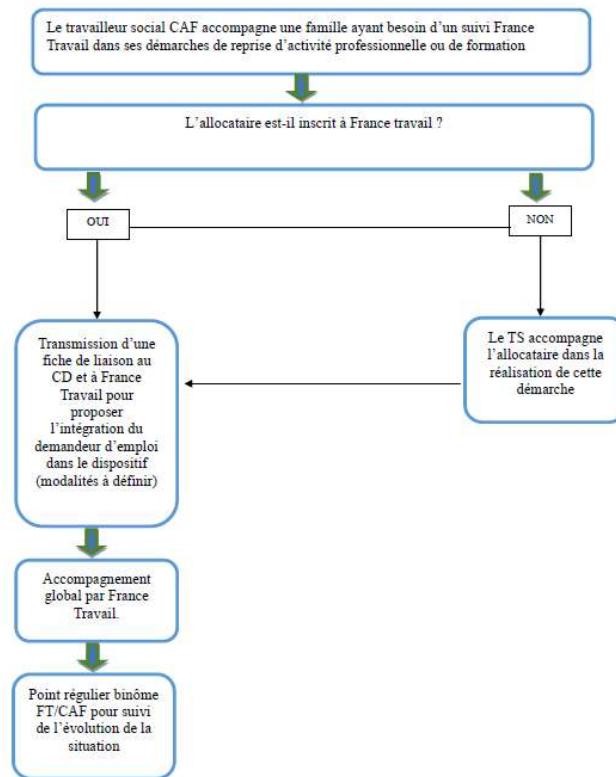
ANNEXE N°2

Durée	Du 01/01/2025 au 31/12/2026
Public-Cible	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui adhèrent (volontariat) à cet accompagnement axé sur cette double dimension emploi/social et relevant des publics Caf (Allocataire mono parent majeur ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge effective et quotidienne).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un état des lieux et approfondir l'analyse des freins périphériques relevés par le conseiller France Travail lors de son entrée dans le dispositif afin d'adapter l'accompagnement ; Accompagner le demandeur d'emploi dans la levée de ces freins périphériques à l'emploi en parallèle de l'accompagnement d'insertion professionnelle assuré par France Travail ; Mobiliser les ressources propres et les potentiels du demandeur et de son environnement ; Permettre l'accès aux droits.
Déroulement de l'action (procédure)	<p>Contexte : La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller dédié France Travail d'une part et un professionnel social d'autre part, chacun intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention. Le conseiller France Travail est le référent de parcours du demandeur d'emploi. Le champ social est pris en charge par un travailleur social de la Caf. Dans ce cadre, des échanges réciproques avec le travailleur social de la Caf permettent la levée des freins visant le retour à l'emploi.</p> <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <p>Une phase de diagnostic sera réalisée pour chaque demandeur d'emploi par le Conseiller France Travail (le cas échéant afin d'établir un parcours social permettant la levée des freins périphériques sociaux). Le Département devra être informé par France Travail dès lors qu'une orientation sera sollicitée vers l'Accompagnement global (identification du bénéficiaire et du travailleur social Caf). Le Département informera la Caf de l'orientation vers cette modalité d'accompagnement. L'accompagnement est d'une durée de 6 mois non renouvelable.</p> <p>Le travailleur social de la Caf partage avec le Conseiller France Travail le plan d'action qu'il va mettre en œuvre dans le cadre de la levée des freins périphériques.</p> <p>Les modalités d'échanges sont fixées entre le binôme et pourront prendre la forme de contacts téléphoniques, visioconférences, entretiens tripartites, en application des dispositions prévues par la loi informatique et liberté ainsi que le règlement européen sur la protection des données personnelles.</p> <p>Ils se contactent autant que de besoin pour actionner les actions et effectuer le suivi du demandeur d'emploi à minima lors d'un point mensuel (suivi des actions, clause de réexamen, évaluation des sorties...).</p> <p>Enfin, le conseiller France Travail, après concertation avec le travailleur social de la Caf, propose au demandeur d'emploi, après un bilan et un entretien tripartite (Conseiller France Travail, TS de la CAF et DE), de mettre fin à l'accompagnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De manière anticipée et ce en cas de sorties positives, de résolution ou réduction des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi ou au contraire si celles-ci se sont aggravées au point de devoir proposer un changement vers un référent de parcours à orientation sociale. - Ou à l'issue de la période d'accompagnement en proposant une suite de parcours au DE. <p>Le binôme tient informé le Service Local Allocation Insertion (SLAI) dont il dépend de la suite du parcours décidé.</p>

1 – Détection France Travail vers la CAF



2 – Détection CAF vers France Travail



	<p><u>Résultat(s) attendu(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une levée des freins périphériques totale ou partielle ; • Une évolution de la situation du DE ; • Un échange final entre le conseiller France Travail et le TS de la Caf permettant d'acter la fin de l'accompagnement, avec information du SLAI.
Territoire d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Agence France Travail d'Hénin-Carvin ; • Agence France Travail de Marconnelle ; • Agence France Travail de Lillers
Moyen Dédiés	<p>La Caf met à disposition les moyens humains : Travailleurs sociaux Caf intervenant sur les territoires d'intervention. Elle met également à disposition les moyens matériels habituels à la mise en œuvre de cet accompagnement.</p>
Gouvernance technique	<p>Le Département organisera à minima 2 comités techniques avec l'ensemble des parties prenantes (Caf, France Travail et Département) pour s'assurer du bon déroulement de l'opération et informera le conseiller thématique en travail social de chaque évolution réglementaire ou organisationnelle qui impacte le fonctionnement de la présente convention (en amont des informations transmises par les SLAI aux référents).</p> <p>Des échanges réguliers sont attendus au niveau des territoires d'intervention.</p>
Bilan	<p>Un bilan annuel à la fois qualitatif et quantitatif sera adressé au service du Département (DPID) en mars de l'année n+1.</p>

Actions expérimentales

ANNEXE N°3

Durée	Du 01/01/2025 au 31/12/2026																					
Contexte	<p>Pour renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été créé. Il s'agit d'un dispositif universel, qui offre des solutions personnalisées, modulables et de proximité aux personnes et entreprises qui en ont besoin. Au cœur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi porte l'ambition que l'ensemble de ceux qui veulent trouver une place dans la société par le travail et l'activité y parviennent. Dans le cadre du SPIE, le Département, France travail et la Caf ont eu la volonté commune d'engager une nouvelle approche partenariale afin d'être encore plus efficace auprès des personnes les plus vulnérables. Des principes ont alors été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une approche systémique, - Réduire le nombre de personnes contraintes de demander le RSA - Réfléchir à un cadre méthodologique partagé : formaliser un processus à travers 9 étapes clés - Identifier un pilotage, une coordination et des moyens adaptés, - Prendre en considération les spécificités de chaque situation 																					
Objectifs	<p>Faire évoluer positivement et durablement la situation des personnes qui rencontrent des difficultés particulières (mobilités, logement, santé, garde d'enfants, éducation, accès aux droits sociaux...) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi ; • Mener des expérimentations territoriales ; • Crée et renforcer des nouveaux modes de collaboration . 																					
Déroulement de l'action	<p>Dans le cadre du SPIE, des expérimentations territoriales ont été menées par les équipes de France Travail, du Département et de la Caf, afin de conjuguer leurs expertises et apporter une réponse commune sur différentes thématiques telles que les « parcours bloqués », la reproduction de la pauvreté, la prévention des entrées dans les minima sociaux, la levée des freins sociaux des mono parents, etc.</p> <p>Ces expérimentations ont montré de réels effets positifs et de nouveaux modes de collaboration et d'accompagnement.</p> <p>Un essaimage de nouvelles actions a vu le jour afin de répondre aux besoins des familles.</p> <p>La Caf du Pas de Calais et le Département souhaitent poursuivre, soutenir les initiatives et valoriser les actions menées sur les territoires.</p> <p>Exemples d'actions menées sur les territoires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Territoire et calendrier</th> <th>Nom de l'Action</th> <th>type action</th> <th>partenariat</th> <th>durée /nombre</th> <th>Public cible</th> <th>mini descriptif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hénin Carvin 2025 2026</td> <td>- parents en action</td> <td>collective</td> <td>TS Caf France travail et le SLAI du CD et la commune</td> <td>module de 3 mois groupes de 12 à 15 sur Carvin</td> <td>BRSA</td> <td>action autour de levée les freins mobilité-garde d'enfants approche de compétences avec la psychologue de FT et travail sur le projet professionnel (intervention socio-esthéticienne et théâtre d'impro)</td> </tr> <tr> <td>Hénin Carvin 2025 2026</td> <td>- parents en action</td> <td>collective</td> <td>TS Caf France travail et le SLAI du CD et la commune</td> <td>module de 5 jours sur Hénin-Beaumont groupe de 12 à 20</td> <td>BRSA</td> <td>action autour de levée les freins mobilité-garde d'enfants approche de compétences avec la psychologue de FT et travail sur le projet professionnel (intervention socio-esthéticienne et théâtre d'impro)</td> </tr> </tbody> </table>	Territoire et calendrier	Nom de l'Action	type action	partenariat	durée /nombre	Public cible	mini descriptif	Hénin Carvin 2025 2026	- parents en action	collective	TS Caf France travail et le SLAI du CD et la commune	module de 3 mois groupes de 12 à 15 sur Carvin	BRSA	action autour de levée les freins mobilité-garde d'enfants approche de compétences avec la psychologue de FT et travail sur le projet professionnel (intervention socio-esthéticienne et théâtre d'impro)	Hénin Carvin 2025 2026	- parents en action	collective	TS Caf France travail et le SLAI du CD et la commune	module de 5 jours sur Hénin-Beaumont groupe de 12 à 20	BRSA	action autour de levée les freins mobilité-garde d'enfants approche de compétences avec la psychologue de FT et travail sur le projet professionnel (intervention socio-esthéticienne et théâtre d'impro)
Territoire et calendrier	Nom de l'Action	type action	partenariat	durée /nombre	Public cible	mini descriptif																
Hénin Carvin 2025 2026	- parents en action	collective	TS Caf France travail et le SLAI du CD et la commune	module de 3 mois groupes de 12 à 15 sur Carvin	BRSA	action autour de levée les freins mobilité-garde d'enfants approche de compétences avec la psychologue de FT et travail sur le projet professionnel (intervention socio-esthéticienne et théâtre d'impro)																
Hénin Carvin 2025 2026	- parents en action	collective	TS Caf France travail et le SLAI du CD et la commune	module de 5 jours sur Hénin-Beaumont groupe de 12 à 20	BRSA	action autour de levée les freins mobilité-garde d'enfants approche de compétences avec la psychologue de FT et travail sur le projet professionnel (intervention socio-esthéticienne et théâtre d'impro)																

	Saint Omer 2026	Spie					Réflexion en cours sur la commune de Lumbres actions liées au thème de la garde d'enfant
	Boulogne 2025 2026	Spie	collective et individuelle	Spie -CD Caf	1 réunion collective/ mois et des rencontres individuelles menées par les 3 partenaires	Parcours Bloqués BRSA et bénéficiaires de l'ASS	Problématiques travaillées : autour de la garde d'enfants le logement et les problèmes financiers
	Etaples 2025 2026	SPIE TERNOIS	individuelle	SPIE -CD Caf	Rencontre avec France Travail et le bénéficiaire, et réunion SPIE	BRSA accompagnés Caf	des rendez-vous individuels pour le déblocage de situation complexe en utilisant tous les outils à disposition des partenaires
	Arras 2025 2026	Les Mam's	collective	maison de l'emploi et des métiers les CCAS	module de 4 mois groupe de 14	BRSA accompagnés Caf	lever les freins à l'emploi- dans le cadre d'une coopérative des savoirs animée par l'AFP2I 2 Séances arthérapie animées par ITS Caf
	Béthune 2025 2026	mon parcours insertion	collective	/	1 séance par mois pendant 6 mois	BRSA accompagnés Caf sur territoire T1	Rencontre en collectif des BRSA accompagnés par les TS du territoire 11 fois par mois pour aborder des thèmes de la vie quotidienne tout en travaillant la mobilité
	Béthune 2025 2026	Info collective BRSA	collective	/	1 séance par mois	Nouveaux entrants BRSA de l'antenne	Présentation des droits et devoirs et aider à la construction de parcours, dans le cadre de l'accompagnement, afin que la personne soit réellement impliquée dans son projet personnel
	Carvin 2026	Action Déclic	collective	/	en cours de construction	BRSA accompagnés Caf	créer un déclic auprès de BRSA qui se mobilisent très peu
	Boulogne		collective	/	réflexion en cours		

Territoire d'intervention	Départemental
Moyen Dédiés	La Caf met à disposition les moyens humains : Travailleurs sociaux Caf intervenant sur les territoires d'intervention. Elle met également à disposition les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.
Gouvernance technique	Des échanges réguliers auront lieu autant que de besoin au niveau des territoires d'intervention entre le Département, la Caf et France Travail.
Bilan	Un bilan annuel sera adressé au service du Département (DPID) en mars de l'année n+1.

Aide Universelle d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales (AUVVC)

ANNEXE N°4

Durée	Du 01/01/2025 au 31/12/2026
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none"> Victimes de violences conjugales résidant dans le département du Pas-de-Calais ayant déposé une plainte précisant l'infraction « violences conjugales » dans son objet et en cours de validité (1 an)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la démarche de départ du foyer en soutenant financièrement la personne victime ; Proposer un accompagnement à la personne victime de violences conjugales qui le sollicite.
Déroulement de l'action (procédure)	<p>Les personnes victimes sollicitent la Caf pour obtenir cette aide financière. Lors de la demande, elles peuvent solliciter un accompagnement par le Département au titre des droits connexes RSA.</p> <p>La Caf étudie les demandes, octroie ou non l'aide financière et transmet les informations au Département notamment pour la mise en place d'un accompagnement.</p> <p>Sur la base d'un accord conclu entre la Caf et le Cd, la Caf continue d'accompagner les allocataires connus par les travailleurs sociaux de son service.</p> <p>Lors de la transmission des dossiers, la Caf mentionne donc la prise en charge ou non de l'accompagnement des publics connus et/ou accompagnés par leur services ou entrant dans leurs offres de services spécifiques au travail social de l'organisme politiques publics.</p> <p>La Direction des politiques d'inclusion durable réceptionne les demandes, enregistre les éléments et les transmet aux services départementaux (service social départemental du territoire concerné) pour la mise en œuvre d'un accompagnement.</p> <p>Le service social départemental (SSD) propose un accompagnement aux personnes qui n'en ont pas. En parallèle, le Département valorise les accompagnements déjà en cours (RSA, SSD, Enfance Famille).</p> <p>Pour les personnes qui ne sont pas déjà accompagnées par les services du Département, le SSD contacte la personne et lui propose un accompagnement.</p>
Nombre de demandes d'aides financières	<p>En 2024, 1082 demandes ont été étudiées.</p> <p>858 aides aux victimes de violences conjugales ont été versées pour un montant total de 806 668,06€ ; soit une moyenne de 90 demandes traitées par mois pour un montant moyen d'aide de 940€.</p> <p>475 bénéficiaires d'AVVC sont ou ont été accompagnés par un travailleur social de la Caf .</p>
Territoire d'intervention	Départemental
Moyens dédiés	<p>Service d'Amélioration de la Qualité et du Service (Caf)</p> <p>Les travailleurs sociaux de la Caf et le conseiller thématique Travail Social</p> <p>Service Pilotage RSA et Inclusion des Jeunes (Département)</p>

Gouvernance technique	<p>Il est attendu 2 comités techniques sur l'année pour évoquer des éléments de bilans ou échanges sur le dispositif.</p> <p>L'organisation se fera à l'initiative des chargé.es de mission/ conseiller thématique.</p>
Bilan	<p>Un bilan annuel à la fois quantitatif sera adressé au service du Département (DPID) en mars de l'année n+1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aides sollicitées - Nombre d'aides octroyées - Montant moyen d'aide octroyée - Nombre d'accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux Caf

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°71

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LE DÉPARTEMENT, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET AIDE UNIVERSELLE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

A travers 16 ambitions, le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 pose les axes d'une politique forte visant à reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027, en est la déclinaison opérationnelle.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département du Pas-de-Calais sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'offre de service et autour d'objectifs communs aux bénéfices des usagers, à savoir :

- la prévention des ruptures ;
- la territorialisation de l'action commune ;
- l'équité de traitement des personnes en tous points du territoire départemental ;
- un projet d'insertion durable et adapté à chaque personne suivie.

Dans le cadre de la valorisation de l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) réalisé par la CAF et la mise en œuvre de l'aide universelle pour les victimes de violences conjugales, la CAF et le Département souhaitent témoigner d'une volonté commune d'affirmer et de consolider leur partenariat dans la durée par la signature d'une convention pour la période 2025-2026.

La convention abordera deux thématiques :

- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- la mise en œuvre de l'aide universelle pour les victimes de violences conjugales ayant bénéficié de l'aide universelle d'urgence.

Le partenariat entre la CAF et le Département s'adresse à des publics particulièrement fragilisés, pour lesquels l'accompagnement social constitue un levier essentiel d'inclusion durable.

D'une part, les bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés multiples : décès du conjoint ou d'un enfant, séparation, impayés de loyer ou parent isolé. Le RSA constitue non seulement un soutien financier, mais aussi une porte d'entrée vers un accompagnement global, visant la reprise d'activité, l'accès aux droits, le logement et la santé. La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et coordonné entre la CAF et le Département permet de garantir une meilleure équité territoriale et d'adapter les réponses aux besoins spécifiques de chaque situation.

Du 01 Avril au 15 Septembre 2025, 441 personnes ont été accompagnées par les services de la CAF.

D'autre part, les victimes de violences conjugales font face à des situations d'urgence nécessitant une réponse rapide, sécurisée et coordonnée. Ces personnes, souvent isolées et fragilisées psychologiquement, ont besoin d'un accompagnement à la fois social, juridique, et matériel pour reconstruire leur autonomie. L'aide universelle pour les victimes de violences conjugales vise à leur offrir un soutien concret et immédiat, en simplifiant les démarches administratives et en garantissant un accès effectif aux droits. En articulant leurs interventions, la CAF et le Département contribuent à sécuriser les parcours et à prévenir les situations de rupture.

Depuis 2023, 1571 victimes ont demandé l'accompagnement social, dont 739 en 2025.

La réalisation des accompagnements est assurée, soit par les services de la CAF, soit par les services du Département.

Ainsi, ces conventions traduisent la volonté partagée des deux institutions de renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs actions en faveur des publics les plus vulnérables, tout en consolidant les principes du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 : reconnaissance, équité et inclusion.

Ce partenariat n'engage pas le Département financièrement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais la convention pour la mise en œuvre du partenariat d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et d'aide universelle pour les victimes de violences conjugales, annexée au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY